



**FACULTÉ DES SCIENCES  
MONTPELLIER**

---

**CONSEIL**  
**SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2017 - N° 279 -**

---



Présidé par Monsieur Alain HOFFMANN, Directeur de la Faculté des Sciences de Montpellier

Procès-verbal approuvé par le Conseil de la Faculté des Sciences de Montpellier le 4 octobre 2017

**MEMBRES DU CONSEIL PRESENTS OU REPRESENTES**

**Collège A - S1 : PROFESSEURS**

Agnès FICHARD-CARROLL

Pascale GALL-BORRUT

Michelle JOAB

Joulia LARIONOVA

Emmanuel LE CLEZIO

Maurizio NOBILI

Valérie ROLLAND

Michel VIGNES

Présent(e)	Représenté(e) par
X	
X	
X	
X	
X	
X	
X	
X	

**Collège A - S2 : PERSONNELS ASSIMILES AUX PROFESSEURS**

Martin IN

Georges LUTFALLA

X (arrivée à 9h15)	

**Collège B - S3 : AUTRES ENSEIGNANTS CHERCHEURS ET ENSEIGNANTS**

Geneviève DEGOLS

Anna-Sophie FISTON-LAVIER

Séverine BERARD

Frédéric LEMOIGNO

Vanessa LLERAS

Alban MANCHERON

Férial TERKI

Constantin VERNICOS

X	
X	
X	
	Séverine BERARD
	Valérie ROLLAND

**Collège B - S4 : PROFESSEURS ASSIMILES AUX ENSEIGNANTS CHARGES DE RECHERCHE, CHARGES D'ENSEIGNEMENT**

Camille MARTINAND-MARI

Matthieu ROUSSET

X	
X	

**Collège C : USAGERS**

 Timothée **MARTINOD**

Pierre GANAULT (suppléant)

 Fanny **PATRAS**

Clémentine COLOMER (suppléant)

 Vincent **PONS**

Jonathan LEPINE (suppléant)

 Justine **RIVERS-MOORE**

Maria IGUAL-BELTRAN (suppléant)

 Pierre **VAN-ISEGHEM**

Tony RUBIO (suppléant)

 Audrey **DERAINE**

Sarah TAALLAH (suppléant)

 Maurizio **TOFT**

Roy CHAYEB (suppléant)

 Tarama **NASSER**

Charlotte ARMAGNAC (suppléant)

Présent(e)	Représenté(e) par

**Collège D : Personnels IATOSS**

 Georges **BOUBY**

 Dalila **HAMMAR**

 Christine **LAROUJ**

 Thierry **VINDOLET**

X	
X	
X	

**Personnalités extérieures**

Christelle **JOURNET**  
(Conseil Économique et Social)

Françoise **BONS**  
(Région Languedoc-Roussillon-Midi Pyrénées)

Michaël **DELAFOSSE**  
(Conseil Départemental de l'Hérault)

Chantal **MARION**  
(Montpellier Agglomération)

Eric **JALLAS**  
(CRCI - LR)

Présent(e)	Représenté(e) par
	Dalila HAMMAR
X	
	Jean-Pierre PECOUL

**Personnalités extérieures à titre personnel**

Isabel **DURAO-CABECA**

Jean-Pierre **PECOUL**

Jean-Pierre **VIGOUROUX**

	Frédéric LEMOIGNO
X	

Vu les Statuts de la Faculté des Sciences de Montpellier approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université Montpellier 2 le 29 avril 2011, - Chapitre 1 : le Conseil de la Faculté des Sciences -,

**Membres en exercice : 39**  
**En début de séance, 23 membres présents ou représentés**

(Extrait de l'article 10 - Chapitre 1, section 3 - des Statuts de la Faculté des Sciences de Montpellier :  
Le Conseil délibère valablement lorsque la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.)

**Invités permanents présents :**

- *Vice-présidente déléguée à la responsabilité sociale de l'Université :*  
Agnès **FICHARD-CARROLL**

- *Directeur (trice)s adjoint(e)s*  
Frédéric **LEMOIGNO**  
Thierry **BRETAGNON**  
Valérie **ROLLAND**

- *Directeurs de département -*  
Jean-Sébastien **FILHOL** (Chimie)  
Stephan **GASCA** (DDL)

- *Chefs de service*  
Béatrice **BOYER** (Communication)  
Corinne **FERNANDEZ** (Relations Internationales)  
Caroline **FRISOU** (Affaires Générales, Juridiques et Partenariales)

- *Secrétaire de séance*  
Sandra **GAUCERAND** (Assistante de Direction)

Le **mercredi 6 septembre 2017**, à 9 heures, les membres du Conseil de la Faculté des Sciences de Montpellier, dûment convoqués le jeudi 31 août 2017, se sont réunis sous la Présidence de **M. HOFFMANN**, Directeur de la Faculté des Sciences, salle des Actes, bâtiment 7 du campus Triolet.

**M. HOFFMANN** souhaite une bonne rentrée à l'assemblée ainsi qu'une excellente année universitaire 2017-2018.

**M. HOFFMANN** ouvre la séance en citant le nom des 23 conseillers présents ou représentés ce jour.

**M. HOFFMANN** procède au rappel de l'ordre du jour :

1. *Introduction,*
2. *Approbation des PV n°277 (Conseil du 14 juin 2017) et n°278 (Conseil du 12 juillet 2017),*
3. *Vote de conventions,*
4. *Présentation et vote des projets pédagogiques - troisième vague,*
5. *Vote des Modalités de Contrôle des Connaissances 2017-2018,*
6. *Présentation et vote du cadrage SPS,*
7. *Questions diverses.*

**M. HOFFMANN** précise que le point 4 relatif à la présentation et au vote des projets pédagogiques, 3<sup>ème</sup> vague est reporté au prochain Conseil.

**M. HOFFMANN** s'enquiert d'un éventuel complément à l'ordre du jour.

En l'absence de remarques, **M. HOFFMANN** suggère de passer au premier point de ce Conseil de Faculté.

## 1. INTRODUCTION

### a- Bilan des inscriptions

**M. HOFFMANN** rappelle qu'il a dû s'absenter lors du Conseil du 12 juillet dernier du fait des travaux réalisés autour de la Maison des Etudiants. Ces derniers ont été rapidement achevés et les inscriptions ont pu se dérouler normalement.

**M. HOFFMANN** souligne que les inscriptions administratives avaient pris du retard au mois de juillet dernier : celui-ci a été largement rattrapé.

**M. HOFFMANN** pense que si les tendances restent comme elles le sont aujourd'hui, les effectifs seront quasiment identiques à ceux de l'an passé, voire légèrement plus élevés.

### b- Nouveaux membres du Conseil

**M. HOFFMANN** informe l'assemblée que deux nouveaux membres ont rejoint le Conseil :

- **M. Eric JALLAS**, Personnalité extérieure nommée par la Chambre Régionale du Commerce et d'Industrie - Occitanie remplace **Mme RONCERO**. **M. JALLAS**, présent lors du Bureau du 5 septembre dernier, s'excuse de ne pouvoir l'être aujourd'hui.

**M. HOFFMANN** ajoute que **M. JALLAS** se présentera à l'assemblée lors du Conseil du mois de novembre.

**M. HOFFMANN** indique que **M. JALLAS** est Président de la Société ITK, dont la spécialité est l'aide à la décision pour l'agriculture. Cette société emploie un grand nombre de Doctorants ainsi que des étudiants en master.

- **Madame Sèverine BERARD**, Maître de Conférences au Département d'enseignement Informatique, remplace **M. IMBERT**.

**M. HOFFMANN** invite **Mme BERARD** à se présenter auprès des conseillers.

**Mme BERARD** confirme qu'elle remplace **M. IMBERT** ayant démissionné du Conseil de la Faculté des Sciences. Elle est aussi membre de l'organisation syndicale Sud Education.

**Mme BERARD** est Maître de Conférences au sein du Département d'enseignement Informatique de la Faculté des Sciences. Elle effectue ses recherches en Bio-Informatique à l'ISEM - Institut des Sciences de l'Evolution de Montpellier -. Ses principaux thèmes de recherche concernent l'algorithmique et la bio-informatique.

**Mme BERARD** enseigne du L1 au M2 et est également élue au sein du Département Scientifique B3STE.

**M. HOFFMANN** remercie **Mme BERARD** pour sa présentation et lui souhaite la bienvenue au Conseil de la Faculté des Sciences de Montpellier.

### c- Charte de l'Evaluation, des Formations et des Enseignements

**M. HOFFMANN** a mis à disposition de l'assemblée, pour information, la Charte de l'Evaluation des Formations et des Enseignements. Celle-ci a été validée par la CFVU de l'établissement, le 4 mai 2017 et par le CA lors de la séance du 19 juin 2017.

Concernant les évaluations, **M. HOFFMANN** rappelle que la Faculté des Sciences a nommé un Chargé de Mission dédié à cette thématique : **M. CASTELLON**.

**M. HOFFMANN** invite l'assemblée à prendre connaissance de cette Charte qui sera à nouveau travaillée en cours d'année à l'échelle de la composante afin de rester dans le cadrage proposé par l'Université de Montpellier.

**Mme GALL-BORRUT** s'interroge : « Faudra-t-il ajouter les 4 questions de cette charte au questionnaire d'évaluation déjà existant à la FdS ? ».

Pour **M. HOFFMANN**, il convient d'avoir davantage de souplesse pour les différentes mentions et parcours. L'objectif est de ne pas défaire le travail qui a été réalisé. Toutefois, il faut essayer de fiabiliser ce qui a déjà été réalisé et de faire en sorte de trouver des moyens pour qu'il y ait plus de participation.

**M. HOFFMANN** laisse le choix aux responsables de parcours, voire d'UE, d'aller jusqu'à la granularité qu'ils souhaitent.

**M. HOFFMANN** insiste : l'objectif premier est d'avoir un maximum de participation de la part des étudiants pour fiabiliser les données.

Concernant les quatre questions évoquées dans le document, **M. HOFFMANN** précise que c'est une base et que la Faculté des Sciences laisse la possibilité d'aller au-delà.

### d- Prochain Conseil - mercredi 4 octobre 2017 -.

**M. HOFFMANN** rappelle à l'assemblée que la prochaine séance du Conseil de la Faculté des Sciences de Montpellier interviendra le mercredi 4 octobre 2017, à 8 h 45 - Salle des Actes du campus Triolet -.

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Introduction,
2. Approbation du PV n° 279,
3. Présentation et vote des projets pédagogiques - dernière vague,
4. Vote de conventions,
5. Vote sur les profils de poste campagnes d'emplois EC et E
6. Points divers.

En l'absence d'observation, **M. HOFFMANN** suggère de passer au point suivant.

## 2. APPROBATION DES PV N°277 (CONSEIL DU 14 JUIN 2017) ET N°278 (CONSEIL DU 12 JUILLET 2017)

**M. HOFFMANN** espère que le Conseil a pu prendre connaissance du procès-verbal n° 277.

**M. HOFFMANN** demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler sur ce document.

**M. HOFFMANN** rappelle que ce PV n'avait pas été voté lors de la séance du 12 juillet dernier car cette dernière était exclusivement dédiée au bilan de l'année 2016-2017 des Départements d'enseignement de la Faculté des Sciences.

**M. HOFFMANN** demande à **Mme GAUCERAND** si le quorum est atteint.

**Mme GAUCERAND** répond que le Conseil est composé en ce début de séance de 23 membres présents et représentés.

En l'absence de remarque, **M. HOFFMANN** suggère de procéder à la validation du procès-verbal n° 277 - Conseil de la Faculté des Sciences du mercredi 14 juin 2017 -.

**Votants : 23 (présents ou représentés)**

**Résultat du vote :**

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 2

Défavorable : 0

**Favorable : 21**

Le PV n° 277 - Conseil du mercredi 14 juin 2017 recueille un avis FAVORABLE de la part du Conseil d'UFR.

**M. HOFFMANN** remercie l'assemblée pour ce vote.

**M. HOFFMANN** rappelle que lors du Conseil du 12 juillet dernier, chaque Directeur de Département et de Service d'Appui à la Pédagogie de la Faculté avait présenté sa structure. La séance était ouverte à la communauté de la Faculté des Sciences.

**M. HOFFMANN** espère que les conseillers ont pu prendre connaissance de ce document et demande s'il y a des observations à formuler.

En absences de remarque, **M. HOFFMANN** propose de procéder à la validation du Procès-Verbal n° 278 - Conseil de la Faculté des Sciences du 12 juillet 2017.

**Votants : 23 (présents ou représentés)**

**Résultat du vote :**

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 2

Défavorable : 0

**Favorable : 21**

Le PV n° 278 - Conseil du mercredi 12 juillet 2017 recueille un avis FAVORABLE de la part du Conseil d'UFR.

**M. HOFFMANN** remercie les membres du Conseil pour ce vote et suggère de passer au point suivant.

## 3. VOTE DE CONVENTIONS

### a- **Exposition « La tête et les mains »**

**M. HOFFMANN** débute ce point par les conventions de prêt de l'exposition « La tête et les mains » auprès des collègues et lycées du Département.

**M. HOFFMANN** précise que ces conventions sont identiques aux précédentes et demande à l'assemblée si elle a des questions ou souhaite disposer d'un complément d'information.



En l'absence de remarque, **M. HOFFMANN** fait procéder au vote de la convention de prêt d'exposition « La Tête et les Mains » entre :

- le Collège d'Alaric (Calendu - 11) et la Faculté des Sciences de Montpellier,
- le Collège Joffre (Rivesaltes - 66) et la Faculté des Sciences de Montpellier,
- le Collège Marcel Pagnol (Montpellier - 34) et la Faculté des Sciences de Montpellier,
- le Collège Romain Rolland (Nîmes - 30) et la Faculté des Sciences de Montpellier,
- le Lycée Champollion (Lattes - 34) et la Faculté des Sciences.

**Votants : 23 (présents ou représentés)**

**Résultat du vote :**

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 1

Défavorable : 0

Favorable : 22

L'ensemble des conventions susmentionnées recueille un avis FAVORABLE de la part du Conseil d'UFR.

#### **b- Convention Lycée Notre Dame de la Merci**

**M. HOFFMANN** rappelle que cette convention avait été longuement discutée lorsque qu'elle avait été présentée en Conseil de la Faculté des Sciences. Entre temps, le document a été retravaillé et le comportement du Lycée Notre Dame de la Merci s'est réellement infléchi.

Selon **M. HOFFMANN**, il y a eu une incompréhension de la part de l'assemblée et de lui-même sur ce que souhaitait initier le lycée Notre Dame de la Merci.

**M. HOFFMANN** indique que cet établissement désire se trouver dans les mêmes conditions que les autres lycées avec lesquels nous disposons d'une convention CPGE. Leur seul souhait est que leurs étudiants puissent s'inscrire à la Faculté des Sciences de Montpellier et valider leurs ECTS.

**M. HOFFMANN** ouvre le débat.

**M. VINDOLET** demande si les étudiants paieront bien les frais d'inscription.

**M. HOFFMANN** acquiesce et le répète : la procédure avec ce lycée sera identique à celle imposée aux autres.

**M. HOFFMANN** a rencontré le Proviseur du lycée Notre Dame de la Merci : cela a permis de clarifier les choses.

**M. HOFFMANN** donne la parole à **M. BOUBY**.

**M. BOUBY** explique que Sud Education se positionne contre les écoles privées. Or le lycée Notre Dame de la Merci une école privée, conventionnée avec l'Etat.

Pour **M. BOUBY**, il est positif que cet établissement s'aligne sur les mêmes procédés que ceux imposés aux écoles publiques.

**M. HOFFMANN** le confirme : ce lycée a fait un pas vers nous.

**M. BOUBY** ajoute que les écoles privées et conventionnées avec l'Etat devraient suivre obligatoirement le même fonctionnement que les écoles publiques.

Même si Sud Education se positionne contre les écoles privées, **M. BOUBY** ne peut reprocher au lycée Notre Dame de la Merci d'initier un pas vers la Faculté des Sciences.

**M. HOFFMANN** donne la parole à **M. VINDOLET**.

Pour **M. VINDOLET**, il est logique que les écoles publiques et privées soient mises sur le même plan.

**M. VINDOLET** souligne l'importance de cet accord. Il rappelle qu'un problème est intervenu cette année avec le lycée Joffre de Montpellier : les élèves se sont vu refuser leur droit à être inscrits.

**M. HOFFMANN** demande si l'assemblée a de nouvelles remarques à formuler.

En l'absence de nouvelle observation, **M. HOFFMANN** suggère de procéder au vote de la convention de partenariat entre le Lycée Notre Dame de La Merci, lycée privé sous contrat d'association, (Montpellier - 34), le Rectorat de l'académie de Montpellier et l'Université de Montpellier (représentée par **M. Alain HOFFMANN**, Directeur de la Faculté des Sciences de Montpellier).

**Votants : 23 (présents ou représentés)**

**Résultat du vote :**

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 1

Défavorable : 0

**Favorable : 22**

La convention de partenariat susmentionnée recueille un avis FAVORABLE de la part du Conseil d'UFR.

**M. HOFFMANN** note que le Conseil de la Faculté des Sciences valide cet accord avec le lycée Notre Dame de la Merci et remercie l'assemblée.

#### **c- Mécénat avec l'Entreprise Total SA**

**M. HOFFMANN** indique que le dernier texte présenté est un renouvellement de la convention de mécénat avec l'entreprise Total SA. Il s'agit du même accord que celui validé par le Conseil l'année dernière.

**M. HOFFMANN** précise que l'entreprise Total versera un montant de 5.000 euros à la formation Sciences Terre Planètes et Environnement afin de la soutenir.

**M. HOFFMANN** rappelle que cette convention avait également fait débat lors de sa présentation devant l'assemblée.

**M. HOFFMANN** ouvre le débat et donne la parole à **M. BOUBY**.

**M. BOUBY** informe que l'organisation syndicale Sud Education est complètement opposée à cette convention pour les mêmes raisons que celles évoquées l'an dernier. De ce fait, il votera contre cet accord.

En l'absence de nouvelle remarque de la part de l'assemblée, **M. HOFFMANN** suggère de procéder au vote de la convention de mécénat entre l'Entreprise Total SA, l'Université de Montpellier et la Faculté des Sciences de Montpellier.

**Votants : 23 (présents ou représentés)**

**Résultat du vote :**

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 4

Défavorable : 3

**Favorable : 16**

La convention de mécénat susmentionnée recueille un avis FAVORABLE de la part du Conseil d'UFR.

**M. HOFFMANN** remercie l'assemblée pour ce vote et propose de passer au point suivant.

#### 4. PRESENTATION ET VOTE DES PROJETS PEDAGOGIQUES - TROISIEME VAGUE.

**M. HOFFMANN** informe que ce point est déplacé à la séance du mois d'octobre prochain.

**M. HOFFMANN** suggère de passer au point relatif au vote des Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC) pour l'année universitaire 2017-2018 de la Faculté des Sciences.

#### 5. VOTE DES MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES 2017-2018.

**M. HOFFMANN** rappelle que le Conseil de la Faculté des Sciences doit valider au début de chaque année universitaire, les Modalités de Contrôles de connaissance de l'année en cours. La collecte pour 2017-2018 avait débuté en juin dernier.

**M. HOFFMANN** indique que les MCC ont été mises à disposition de l'assemblée sur l'ENT du Conseil.

**M. HOFFMANN** précise que les documents ont été communiqués très tardivement du fait d'un problème de récupération de la collecte des MCC via l'application. Les Modalités de Contrôle des Connaissances étaient visibles sur le site mais il n'était pas possible de récupérer le fichier. La DSIN a dû intervenir à la dernière minute pour débloquer la situation et permettre à la Direction de récupérer le document.

En raison du volume de ce dernier, **M. HOFFMANN** ne le lira pas en intégralité devant l'assemblée. Il propose aux conseillers de lui faire confiance ou de lire le support par eux-mêmes.

Avant de procéder au vote des Modalités de Contrôle des Connaissances, **M. HOFFMANN** donne la parole à **Mme ROLLAND**.

**Mme ROLLAND** signale que le vote demandé est un vote de confiance car lors de l'exportation des données, la Direction s'est rendue compte que certaines Unités d'Enseignement (UE) n'avaient pas leurs MCC complétées.

**Mme ROLLAND** n'a eu les informations que la veille de cette séance. Elle a donc contacté les responsables d'UE pour faire procéder aux modifications nécessaires. Celles-ci n'apparaissent pas sur le fichier présenté aujourd'hui.

**Mme ROLLAND** informe que la plupart des données sont correctes hormis pour une dizaine d'unités d'enseignement.

**Mme BERARD** intervient au nom de **M. MANCHERON** qui n'a pu se libérer pour assister à cette séance et qui lui a donc demandé de le représenter.

**Mme BERARD** indique que **M. MANCHERON** n'a pu modifier les MCC des UE de formation le concernant et demande s'il est possible de reporter les délais afin de faire les corrections au plus vite.

**Mme ROLLAND** a disposé des informations relatives à l'export des données la veille à midi, car la personne de la DSIN en charge de ce dossier était en congé. **Mme DEGOLS** et **Mme ROLLAND** n'ont pu également faire les modifications sollicitées cet été.

**Mme ROLLAND** invite **M. MANCHERON** à opérer les rectifications sur ses UE d'ici vendredi 8 septembre prochain et de lui envoyer un mail pour lui indiquer que celles-ci ont bien été réalisées.

**Mme ROLLAND** explique qu'elle sollicite donc un vote de confiance à l'assemblée sur les Modalités de Contrôle des Connaissances 2017-2018. Elle ne manquera pas de prendre en compte les quelques modifications à apporter sur le document présenté.

**M. HOFFMANN** ajoute que toutes les rectifications seront effectuées à la demande du Responsable d'UE de licence et master.

**M. HOFFMANN** indique que Mme DEGOLS a contrôlé toutes les Modalités de Contrôle des Connaissances des licences. Bien que ces dernières soient cohérentes, quelques modifications à la marge seront très certainement apportées.

**M. HOFFMANN** rappelle qu'il s'agit de renouveler les MCC de l'an dernier : il n'y aura que très peu de changements.

**Mme ROLLAND** précise qu'à l'issue du vote et des modifications qui seront apportées, toutes les données seront vérifiées et saisies dans Apogée. Cela permettra ensuite de lancer les calculs pour pouvoir, in fine, éditer les relevés de notes.

**M. HOFFMANN** note que les rectifications sont relativement longues à mettre en place sur Apogée. Il est donc nécessaire d'anticiper cela au maximum. C'est aussi pour cette raison que la Faculté des Sciences essaie depuis 2 ou 3 ans de faire respecter la loi stipulant que les MCC doivent être votées avant le début de l'année universitaire. Cela permet également aux personnels de travailler et corriger les Modalités de Contrôle et des Connaissances pour qu'elles parviennent dans les temps.

**M. HOFFMANN** signale que modifier des données dans Apogée engendre d'importantes conséquences !

Avant de procéder au vote des Modalités de Contrôle des Connaissances licences et masters, **M. HOFFMANN** demande aux conseillers si ils souhaitent à nouveau intervenir.

**M. HOFFMANN** le répète : il s'agira d'un vote de confiance. En cas de modification « extraordinaire », le Conseil en sera informé.

En l'absence de nouvelle remarque, **M. HOFFMANN** fait procéder au vote des Modalités de Contrôle des Connaissances de la Faculté des Sciences au titre de l'année universitaire 2017-2018.

**Votants : 24 (présents ou représentés)**

**Résultat du vote :**

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Défavorable : 1

**Favorable : 23**

Les Modalités de Contrôle des Connaissances de la Faculté des Sciences pour l'année universitaire 2017-2018 recueillent un avis FAVORABLE de la part du Conseil d'UFR.

**Mme BERARD** a voté contre les MCC à la demande de **M. MANCHERON**.

**M. HOFFMANN** se rapprochera de lui pour mieux comprendre son vote.

**Mme BERARD** insiste : il s'agit de la procuration de **M. MANCHERON** qui ne savait pas qu'il pouvait faire les modifications.

Pour **M. HOFFMANN**, **M. MANCHERON** doit certainement craindre que tout soit bloqué. Or il s'agit d'une anticipation pour pouvoir ensuite tout mettre en place.

**M. HOFFMANN** remercie l'assemblée pour le vote des Modalités de Contrôles des Connaissances de la Faculté des Sciences au titre de l'année universitaire 2017-2018, et propose de passer au point suivant.

## 6. PRESENTATION ET VOTE DU CADRAGE SPS

**M. HOFFMANN** souligne que la lettre de cadrage relative aux Suivis des Projets et des Stages de la Faculté des Sciences a été mise à disposition de l'assemblée sur l'ENT.

**M. HOFFMANN** espère que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance du présent document.

**M. HOFFMANN** explique que la Direction essaie, avec cette lettre de cadrage, de remettre en place l'esprit du SPS : l'étudiant doit avoir un projet soit au sein d'une entreprise, soit d'un laboratoire. Celui-ci doit être personnel et encadré.

**M. HOFFMANN** indique que ce document précise qu'une UE de Suivi de Projets et de Stages doit uniquement comporter un projet ou un stage. Cela ne signifie pas que l'étudiant est dispensé d'avoir un complément « à côté » mais aucun cours ni TD ne doit être dispensé dans une UE de type SPS.

**M. HOFFMANN** ajoute qu'il est possible d'extraire la partie CM ou TD et de les placer dans une autre UE. Cela suppose de restructurer la formation.

**M. HOFFMANN** signale que certaines dérives ont eu lieu ces dernières années. Voilà pourquoi des UE de SPS ont disparu pour laisser la place à des UE de formation.

**M. HOFFMANN** insiste : une UE comprenant un cours magistral ou un TD n'est pas une UE SPS !

**M. HOFFMANN** signale que la Faculté des Sciences a été confrontée au fait qu'il est uniquement possible de mettre dans une UE SPS du référentiel de type SPS, les heures et les intervenants.

**M. HOFFMANN** note qu'un travail important a été réalisé par les services de scolarité. Il leur a fallu jongler entre des cours ne pouvant pas être compris au sein d'une UE SPS et des SPS au sein d'une UE non déclarée SPS ...

**M. HOFFMANN** signale que l'équipe de Direction a travaillé pour remettre en place cet esprit.

**M. HOFFMANN** invite l'assemblée à prendre connaissance de la lettre de cadrage des SPS avant de se prononcer dessus.

**M. HOFFMANN** précise que le cadrage SPS n'existait pas. Une présentation power point avait été précédemment faite par **M. THALER** qui s'occupait à l'époque de ce dossier.

Désormais, **M. HOFFMANN** souligne que les SPS sont pris en charge par les Directeurs Adjointes en charge des licences et masters. Ceux-ci ont travaillé sur ce thème.

**M. HOFFMANN** ouvre le débat.

**M. HOFFMANN** explique qu'il existe 3 UE de type SPS :

- l'UE avec une convention de stage : il s'agit d'une UE classique. L'étudiant va réaliser son stage en entreprise ou en laboratoire,
- l'UE de type uniquement bibliographique : l'étudiant fait sa bibliographie,
- l'UE de type projet personnel

**M. HOFFMANN** informe qu'un cadrage du rôle du tuteur est proposé dans le cadre de ces UE SPS.

**M. HOFFMANN** prend l'exemple d'une UE avec convention de stage. Le tuteur peut accompagner l'étudiant dans sa recherche de stage mais cela n'est pas une obligation. En revanche, le tuteur de stage doit valider la faisabilité du stage proposé.

**M. HOFFMANN** souligne que le tuteur assure un suivi avec le maître de stage de la structure permettant de savoir si tout se passe bien. Il aide également dans le cadre de la mise en place du stage puis restitue une synthèse de déroulement à l'équipe pédagogique.

**M. HOFFMANN** ajoute que cette dernière est utilisée lors de l'évaluation de l'étudiant.

**M. HOFFMANN** informe qu'un certain nombre d'heures par étudiant est attribué à ces 3 types d'UE SPS. Il appartient au Responsable de l'UE de répartir ce quota horaire entre tous les intervenants.

Concernant les UE de type bibliographique, **M. HOFFMANN** note que le tuteur peut également accompagner l'étudiant dans sa recherche.

**M. HOFFMANN** alerte l'assemblée : il s'agit d'un accompagnement. Celui-ci ne doit pas se substituer à l'étudiant.

**M. HOFFMANN** indique que le tuteur doit s'assurer de la pertinence du contenu scientifique du travail réalisé. Des outils anti plagiat sont mis à disposition, il faut donc éviter que l'étudiant ne tombe pas dans ce travers.

Concernant les UE de projet personnel, **M. HOFFMANN** explique que le tuteur doit vérifier la faisabilité du projet, assurer l'accompagnement de l'étudiant et vérifier la pertinence du contenu scientifique réalisé dans le travail.

**M. HOFFMANN** le répète : il existe uniquement 3 types d'UE SPS. L'une est exclusivement bibliographique, l'autre concerne un projet personnel, la dernière est une UE de stage.

**M. HOFFMANN** ouvre le débat et s'étonne qu'il n'y ait pas de remarques de la part des enseignants.

**M. HOFFMANN** cède la parole à **Mme FICHARD-CARROLL**.

**Mme FICHARD-CARROLL** note qu'un gros travail avait été précédemment réalisé. Celui-ci a permis de fixer un cadre au sujet des missions du responsable d'UE, du maître de stage et du tuteur. Il y avait aussi une définition très précise de chaque mission.

**Mme FICHARD-CARROLL** s'interroge : « *Faut-il oublier ce travail et repartir sur le nouveau cadrage proposé par M. HOFFMANN ?* ».

Pour **Mme FICHARD-CARROLL**, le tuteur est la personne chargée de vérifier que le stage se passe bien.

**M. HOFFMANN** alerte **Mme FICHARD-CARROLL** : le tuteur n'est pas le maître de stage.

**Mme FICHARD-CARROLL** ajoute qu'il n'est pas non plus le responsable d'UE.

**M. HOFFMANN** répond à **Mme FICHARD-CARROLL** en lui disant qu'il faut, selon lui, rester sur les mêmes définitions. Le cadrage présenté permet d'utiliser le travail précédemment réalisé sur les rôles du maître de stage, du tuteur et du responsable d'UE.

**M. HOFFMANN** le répète : le responsable d'UE n'est pas forcément le tuteur.

**Mme FICHARD-CARROLL** note que beaucoup d'étudiants se posent des questions sur le rôle de chacun.

**M. HOFFMANN** explique que c'est la raison pour laquelle le rôle du maître de stage - personne en entreprise accueillant l'étudiant – a été dissocié de celui du tuteur, vérifiant que le sujet correspond bien à la thématique de la formation.

Pour **M. HOFFMANN**, les deux documents sont dans le même esprit. La seule différence est que le SPS reste du SPS : le responsable de l'UE ne peut ajouter un certain nombre de cours puis ensuite envoyer les étudiants en entreprise.

**M. HOFFMANN** insiste : l'objectif de cette lettre de cadrage est d'éviter que des cours et des TD s'ajoutent aux projets et aux stages. Si le responsable souhaite ajouter cela, il devra créer une UE dédiée à l'accompagnement mais qui ne sera pas une UE SPS.

**Mme ROLLAND** précise que les Directeurs adjoints en charge des licences et des masters n'ont pas touché aux heures attribuées par étudiant.

**M. HOFFMANN** confirme les propos de **Mme Rolland** : ce nombre d'heures reste équivalent à ce qui avait été proposé par **M. THALER**.

**M. HOFFMANN** rappelle que celui-ci est déterminé en fonction du type d'UE SPS, de la durée du stage et du nombre d'ECTS que comprend l'UE :

*-UE avec convention de stage*

Durée inférieure à 2 mois : 2 heures/étudiant

Durée comprise entre 2 et 4 mois : 4 heures /étudiant

Durée supérieure à 4 mois : 6 heures /étudiant

*- UE uniquement bibliographique*

UE de 2.5 ECTS : 1 heure/étudiant

UE de 5 ECTS : 3 heures/étudiant

UE de 7.5 ECTS ou plus : 4 heures/étudiant

*- UE de projet personnel*

UE de 2.5 ECTS : 1,5 heures/étudiant

UE de 5 ECTS : 3 heures/étudiant

UE de 7.5 ECTS ou plus : 4 heures/étudiant

**M. HOFFMANN** propose de voter le cadrage des SPS en deux temps : le premier vote portera sur la lettre de cadrage et le second comprendra l'annexe de la lettre de cadrage correspondant aux heures attribuées.

**M. HOFFMANN** signale qu'il s'agit du même document qu'il a scindé en deux parties : la lettre de cadrage et son annexe. La première pourra être conservée pour l'an prochain.

**M. HOFFMANN** suggère de procéder à ce vote chaque année. Des modulations ou des éléments supplémentaires peuvent arriver : il convient donc de garder une certaine souplesse sur les heures et ne pas figer un nombre.

**M. HOFFMANN** propose à l'assemblée de voter, dans un premier temps, la lettre de cadrage SPS sans l'annexe.

Avant cela, **Mme FICHARD-CARROLL** sollicite des précisions sur les durées de stages. En effet, celles indiquées sur le document - durée inférieure à 2 mois, durée comprise entre 2 et 4 mois, durée supérieure à 4 mois - ne signifient rien étant donné que les stages se calculent très souvent en heures.

**Mme FICHARD-CARROLL** prend l'exemple de ses étudiants réalisant 308 heures de stage. Dans quelle catégorie faut-il les inscrire ?

**M. HOFFMANN** demande à **Mme FICHARD-CARROLL** la manière dont elle opérait l'an dernier.

**M. HOFFMANN** insiste : aucun changement n'est intervenu !

**Mme FICHARD-CARROLL** lui répond que les stages étaient compris dans la catégorie « 2 à 4 mois » mais pouvaient s'inscrire dans celle inférieure à deux mois.

**M. HOFFMANN** le rappelle : rien n'a été modifié par rapport à l'an passé.

**M. BRETAGNON** entend la remarque de **Mme FICHARD-CARROLL** et informe que les catégories de stage seront déterminées selon le nombre d'heures et non celui de mois.

**M. HOFFMANN** acquiesce : l'an prochain, le Conseil reviendra sur le cadrage des SPS, notamment sur la durée des stages qui sera exprimée différemment. Cette année, en revanche, aucune modification ne sera opérée.

En l'absence de nouvelle remarque de la part des conseillers, **M. HOFFMANN** invite l'assemblée à procéder au vote de la lettre de cadrage Référentiel Suivi de Projets et de Stages (SPS) de la Faculté des Sciences au titre de l'année universitaire 2017-2018.

**Votants : 24 (présents ou représentés)**

**Résultat du vote :**

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Défavorable : 0

Favorable : **24**

La lettre de cadrage Référentiel Suivi de Projets et de Stages (SPS) de la Faculté des Sciences au titre de l'année universitaire 2017-2018 recueille un avis UNANIME de la part du Conseil d'UFR.

**M. HOFFMANN** remercie le Conseil pour ce vote.

Concernant l'annexe de la lettre de cadrage, **M. HOFFMANN** souligne qu'elle prend en compte les heures associées au Référentiel.

**M. HOFFMANN** insiste : il s'agit d'un copier/coller de ce qui se faisait l'an dernier.

**M. HOFFMANN** demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler sur ce document.

**Mme GALL-BORRUT** s'interroge : « *Est-il possible de corriger la durée en indiquant les intitulés suivants ?* » :

- durée inférieure ou égale à 2 mois,
- durée supérieure à 2 et égale à 4 mois,
- durée supérieure à 4 mois.

**Mme GALL-BORRUT** pense que cette précision éviterait toute confusion.

**M. HOFFMANN** propose :

- durée strictement inférieure à 2 mois,
- durée comprise entre 2 et 4 mois,
- durée strictement supérieure à 4 mois.

**M. HOFFMANN** reconnaît que la remarque de **Mme FICHARD-CARROLL** était très pertinente car il peut y avoir des jours fériés ou congés pendant lesquels l'étudiant ne réalise pas son stage.

**M. HOFFMANN** a pris note de l'observation de **Mme GALL-BORRUT** et corrigera l'annexe de la lettre de cadrage SPS.

**M. HOFFMANN** suggère de procéder au vote de l'annexe descriptive des heures de référentiel associée à la lettre de cadrage Référentiel Suivi de Projets et de Stages (SPS) de la Faculté des Sciences au titre de l'année universitaire 2017-2018.

**Votants : 24 (présents ou représentés)**

**Résultat du vote :**

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 1

Défavorable : 0

Favorable : 23

L'annexe descriptive des heures de référentiel associée à la lettre de cadrage Référentiel Suivi de Projets et de Stages (SPS) de la Faculté des Sciences au titre de l'année universitaire 2017-2018 recueille un avis FAVORABLE de la part du Conseil d'UFR.

**M. HOFFMANN** remercie l'assemblée pour le vote de la lettre de cadrage et celui de son annexe.

S'agissant du cadrage des SPS, **M. HOFFMANN** pense qu'un travail de fond doit être entrepris.

**M. HOFFMANN** se demande si un stage long prend davantage de temps à l'enseignant tuteur par rapport à un stage court.

Selon **M. HOFFMANN**, cette question peut se poser à l'avenir.

**M. HOFFMANN** propose qu'un groupe de travail dédié à cette réflexion se mette en place pour déterminer si le rôle du tuteur est ciblé sur la durée du stage.

**M. HOFFMANN** ne parle pas ici du maître de stage.

**M. HOFFMANN** demande à l'assemblée si des membres souhaitent participer à cette réflexion.

**M. HOFFMANN** suggère à **Mme FICHARD-CARROLL** d'y prendre part.

**Mme FICHARD-CARROLL** accepte.

**Mme BERARD** note que pour un stage en entreprise, le tuteur n'est pas amené à voir souvent l'étudiant. En revanche, il encadre ce dernier lors des stages de recherche.

**M. HOFFMANN** rappelle que le maître de stage est celui qui encadre l'étudiant. Le tuteur et le maître de stage se confondent dans ce cas.

Pour **M. IN**, il convient de distinguer ces deux fonctions !

Selon **Mme GALL-BORRUT**, la personne accueillant le stagiaire en entreprise doit être prise en considération.

**M. HOFFMANN** précise que celle-ci n'est pas rémunérée.

**M. IN** signale que la discussion ne concerne pas le maître de stage mais le responsable de la formation.

**Mme FICHARD-CARROLL** souligne que le tuteur fait en sorte que le stage en entreprise se déroule de manière optimale pour l'étudiant.

**Mme FICHARD-CARROLL** ajoute que les stages ne se passent pas toujours bien : le tuteur doit alors intervenir.

**M. HOFFMANN** note encore une fois une confusion entre le rôle du maître de stage et celui du tuteur. Très souvent, il s'agit d'une seule et même personne, ce qui peut brouiller les pistes.

**M. IN** précise que cela ne s'applique pas à tous les stages des étudiants.



**Mme FICHARD-CARROLL** signale que cela dépend des masters. Il n'y a pas les mêmes attendus ni la même manière de suivre les étudiants selon la formation suivie.

**Mme GALL-BORRUT** consulte le livret du stagiaire de la Faculté des Sciences où le rôle du tuteur pédagogique est clairement défini.

**Mme FICHARD-CARROLL** indique qu'un flou existe : même certains conseillers sont perdus !

**Mme GALL-BORRUT** lit la définition du tuteur pédagogique « Le tuteur pédagogique (enseignant titulaire, professeur associé...), qui est le responsable du stage au sein du département d'enseignement, est le garant de l'articulation entre les finalités du cursus de formation et celles du stage. Ce référent accepte de suivre le déroulement du stage et travaille en collaboration avec le maître de stage de l'organisme d'accueil. Il est informé de toute action et s'informe de l'état d'avancement du stage et des difficultés éventuelles. Le tuteur pédagogique peut vous conseiller dans la rédaction de votre rapport de stage, il peut éventuellement vous proposer une trame de rapport de stage. ».

Pour **Mme GALL-BORRUT**, cette définition est claire.

**M. LE CLEZIO** trouve cette définition trouble. Il indique que certaines spécialités de master utilisent ces heures pour rémunérer les maîtres de stage.

**M. IN** signale que cela n'est pas normal.

**M. LE CLEZIO** acquiesce. Il précise que la justification avancée par ces spécialités est la difficulté à placer leurs étudiants en stage. Afin d'inciter les collègues à les accueillir, ils sont rémunérés.

**M. LE CLEZIO** indique qu'il s'agit d'une pratique courante pour certaines mentions.

Pour **M. HOFFMANN**, le Conseil ne peut se substituer à l'équipe pédagogique et à ce qu'elle met en place. Ceci étant, il est possible d'inclure dans ce type de cadrage un volant d'heures à répartir au mieux par les enseignants.

**M. HOFFMANN** insiste : cette UE ne peut comprendre des enseignements. L'étudiant doit être en stage ou réaliser un projet.

Pour **M. HOFFMANN**, il convient de garder cet esprit de stage et de projet pour éviter les dérives de plus en plus importantes.

**M. HOFFMANN** souhaite que le groupe de travail réfléchisse à une juste répartition des heures de référentiel.

**M. HOFFMANN** note que la confusion entre maître de stage et tuteur est trop présente : ces deux rôles doivent être plus clairement définis.

**M. HOFFMANN** s'interroge : « Un tuteur encadre-t-il davantage un étudiant réalisant un stage de quatre mois en entreprise ou lorsqu'il réalise une étude bibliographique d'un mois ? Cela dépend-il des formations ? »

**M. HOFFMANN** donne la parole à **M. NOBILI**.

**M. NOBILI** indique qu'un stage de recherche est une formation pour l'étudiant.

**M. NOBILI** note que les stages des étudiants en entreprise sont bénéfiques pour ces structures. Cependant, ils y gagnent davantage lorsqu'ils effectuent des stages de recherche.

**M. NOBILI** demande si des dispositions sont prévues pour les maîtres de stage.

**M. HOFFMANN** répond de manière négative.

Pour **M. NOBILI**, cela est une erreur, en particulier pour les stages de recherche.

**M. HOFFMANN** rappelle que la distribution des heures est réalisée à la discrétion de l'équipe pédagogique. Toutefois, il ne souhaite pas de dérive en la matière.

Selon **M. NOBILI**, la personne encadrant l'étudiant sur son stage investit beaucoup plus de temps dans la formation de ce dernier par rapport au tuteur.

**M. NOBILI** ne parle ici que des stages de recherche.

**M. HOFFMANN** souligne une ouverture mentionnée dans la lettre de cadrage : « *Les missions liées aux heures de référentiel déclinées dans cette lettre de cadrage sont à titre indicatif et peuvent s'adapter à l'objectif souhaité en accord avec l'équipe pédagogique.* ».

**M. HOFFMANN** conclut que si l'équipe pédagogique pense que le travail est effectué dans les faits par le maître de stage et non par le tuteur, une rémunération peut avoir lieu. Il existe un peu de souplesse.

**M. HOFFMANN** ajoute que l'objectif de la lettre de cadrage n'est pas de figer et d'imposer. Un certain degré de liberté existe.

**M. HOFFMANN** le répète : un volant d'heures est attribué, celui-ci est ensuite distribué par l'équipe pédagogique.

**M. HOFFMANN** insiste : ces heures ne sont uniquement accordées pour des SPS.

**M. NOBILI** se propose de participer au groupe de travail.

**M. HOFFMANN** note que **M. NOBILI** et **Mme FICHARD-CARROLL** seront membres du groupe de travail SPS.

**Mme FICHARD-CARROLL** s'interroge : « *Si des heures sont attribuées aux maîtres de stage dans le cas où ils effectuent un très bon travail, pourquoi ne pas en allouer aux enseignants chercheurs et chercheurs qui encadrent ?* ». La répartition risque de créer une disparité au sein d'une même équipe entre l'enseignant chercheur à qui l'on va donner des heures et un chercheur qui va en demander...

Tout cela pose un gros souci à **Mme FICHARD-CARROLL**.

**Mme FICHARD-CARROLL**, responsable d'UE SPS avoue que si elle doit attribuer des heures aux maîtres de stages, elle n'aura pas assez d'heures pour satisfaire tout le monde.

**M. HOFFMANN** souligne que l'objectif n'est pas de rétribuer le maître de stage mais de lui allouer un volant d'heures si l'équipe pédagogique le souhaite en respectant le nombre d'heures attribuées.

**M. HOFFMANN** rappelle que la Faculté des Sciences n'est pas là pour payer le maître de stage !

Pour **Mme FICHARD-CARROLL**, une réflexion s'impose !

**M. NOBILI** demande à **Mme FICHARD-CARROLL** si elle paye un chercheur responsable d'une UE.

**Mme FICHARD-CARROLL** acquiesce mais souligne qu'elle ne le fait pas dans le cadre d'un stage.

Pour **M. NOBILI**, il est important de montrer que le maître de stage réalise un travail utile au sein de la formation.

**M. HOFFMANN** cède la parole à **M. IN**.

**M. IN** approuve les propos de **Mme FICHARD-CARROLL**. Le chercheur ou l'enseignant-chercheur qui encadre un stagiaire n'a pas besoin d'être rémunéré pour cette activité car cela fait partie de son métier.

Pour **M. NOBILI**, un chercheur est rémunéré pour faire de la recherche, non de l'enseignement. Il est donc logique de prévoir des heures lorsqu'il accueille un étudiant en stage dans son laboratoire.

**M. HOFFMANN** trouve ce débat intéressant car deux philosophies différentes sont présentées.

**Mme FICHARD-CARROLL** pense qu'il faut réfléchir pour déterminer ce qui doit être payé ou non, de manière à avoir quelque chose d'équitable, comprendre ce que cela implique et l'inclure dans le coût de l'UE.

**M. HOFFMANN** donne la parole à **Mme GALL-BORRUT**.

Pour **Mme GALL-BORRUT**, le maître de stage s'implique de la même manière, que le stage se déroule en entreprise ou au sein d'un laboratoire.

**Mme GALL-BORRUT** s'interroge : « *Pourquoi le maître de stage en entreprise ne serait-il pas rémunéré comme celui en laboratoire ?* »

**Mme GALL-BORRUT** ne comprend pas les propos de M. NOBILI lorsqu'il indique que l'étudiant stagiaire n'apporte rien au laboratoire qui l'accueille.

Pour **Mme GALL-BORRUT**, lorsqu'un laboratoire reçoit un étudiant en stage, celui-ci peut le former à ses techniques. C'est la raison pour laquelle la recherche s'adosse bien à l'enseignement.

**Mme HOFFMANN** donne la parole à **M. LE CLEZIO**.

Selon **M. LE CLEZIO**, lorsqu'un étudiant est accueilli en stage, il y a un retour auprès des étudiants du master.

Pour **M. LE CLEZIO**, le maître de stage fait travailler l'étudiant sur ses thématiques de recherche. Il lui fait réaliser des manipulations, une bibliographie, des calculs... Cela est rentable pour l'encadrant.

**M. HOFFMANN** note qu'un autre élément n'est pas entré dans la discussion, car l'on attend le retour ministériel : il s'agit des EUR.

S'agissant de ces structures, **M. LE CLEZIO** demande si un financement est prévu pour le maître de stage.

Les conseillers débattent entre eux sur les EUR et le financement des maîtres de stage.

**M. LE CLEZIO** précise que ses missions sont d'enseigner et d'enseigner par la recherche. L'accueil des étudiants au sein des laboratoires n'est plus nécessairement un stage mais peut être considéré comme une unité de formation. Cela répond à la question de **Mme FICHARD-CARROLL**.

**M. LE CLEZIO** note que le Conseil souhaite impliquer les chercheurs au sein des formations. Il faudrait donc rémunérer tout le monde au titre de l'accueil des étudiants au sein des laboratoires.

**M. NOBILI** forme les étudiants en cours et dans le cadre de leur stage. De ce fait, pourquoi est-il rémunéré dans le cadre de sa première activité et non lors de la seconde ?

**M. IN** lui répond que c'est parce qu'il est rémunéré dans sa partie recherche avec son salaire ! Lorsqu'il accueille les étudiants dans son laboratoire il les forme et ne fait pas sa recherche.

**M. HOFFMANN** sollicite l'avis des personnalités extérieures n'étant ni enseignants-chercheurs, ni chercheurs.

**Mme BONS** est choquée par certains propos.

**Mme BONS** pense que l'on arrive à une époque comptable où tout ce qui est fait « doit » être rémunéré.

Pour **Mme BONS**, travailler à l'Université devrait permettre de transmettre et progresser.

**M. BOUBY** croit que Mme Bons n'est pas venue à l'Université depuis longtemps... !

**M. BOUBY** note que la discussion actuelle est due à l'évolution des fonctions des enseignants-chercheurs et chercheurs. Avant, ils ne passaient pas leur temps à chercher des crédits pour réaliser leur recherche. Or ces démarches sont extrêmement chronophages.

**A la question** « *Pourquoi l'assemblée discute-t-elle actuellement de quelques heures à rémunérer ?* », **M. BOUBY** répond que c'est parce que les enseignants-chercheurs et les chercheurs sont pris à la gorge et n'ont plus le temps d'enseigner.

**M. BOUBY** ne dit pas que les enseignants ne font pas leur travail correctement : il souligne simplement leur manque de temps !

**M. BOUBY** ajoute que l'esprit évoqué par **Mme BONS** - l'accompagnement des étudiants, le souci de les faire progresser au maximum - est difficile à avoir aujourd'hui du fait de la contrainte temporelle !

**M. BOUBY** revient sur les EUR et rappelle son opinion en la matière.

Pour **M. BOUBY**, l'idée est de resserrer le nombre d'étudiants qui recevront un enseignement d'excellence. Pour cela, les chercheurs et enseignants-chercheurs de haut niveau seront bien rémunérés pour former une toute petite cohorte d'étudiants...

**M. BOUBY** note que pendant ce temps-là, les effectifs en L1, L2 et L3 augmenteront, étranglant les enseignants par rapport au nombre d'heures à réaliser. Ceux-ci seront également contraints par le niveau moyen des étudiants.

**M. BOUBY** constate que nous en sommes au point de tout cadrer, à la minute près car il n'y a plus de temps ! Il y a un manque cruel d'enseignants, de personnels techniques et administratifs alors que le nombre d'étudiants ne cesse d'augmenter !

**M. BOUBY** ajoute que les étudiants ont un niveau de plus en plus bas car le baccalauréat est aujourd'hui donné à tout le monde. Il n'y a pas de formations ou de voies courtes avant le bac qui permettrait à ceux qui ne sont pas motivés ou n'ont pas les capacités d'aller dans l'enseignement supérieur d'avoir un métier sans trainer pendant des années à l'université pour au final ne rien avoir.

**M. BOUBY** rappelle que cela fait plus de 20 ans qu'il se bat à ce sujet et pourtant, nous arrivons au collège universitaire... Nous allons créer des élites avec les EUR, qui seront passées par des écoles privées auxquelles le commun des mortels ne pourra accéder !

**M. HOFFMANN** remercie **M. BOUBY** pour son intervention.

**M. HOFFMANN** cède la parole à **M. LE CLEZIO**.

**M. LE CLEZIO** souligne que le débat relatif aux EUR n'est pas à l'ordre du jour.

**M. LE CLEZIO** indique qu'aujourd'hui, le pari fait par Montpellier (et par un grand nombre d'EUR) est de disposer de projets pouvant être perçus comme une expérience. L'objectif est de « redorer » l'image de l'Université et son attractivité.

**M. LE CLEZIO** comprend que l'EUR peut être perçu comme une barrière infranchissable mais cela devrait au contraire permettre à tout le monde d'en bénéficier.

Pour **M. BOUBY**, les propos de **M. LE CLEZIO** ne sont pas clairs.

**M. BOUBY** indique que l'on sait très bien qu'il existe une augmentation du nombre de personnes n'ayant pas des parents d'origine favorisée. Ceux-ci n'ont pas forcément conscience que leurs enfants, afin d'accéder aux études supérieures, doivent au préalable passer par des écoles privées afin de bénéficier d'une éducation correcte.

Pour **M. BOUBY**, l'école publique est dans un état lamentable : il n'y a qu'à constater le niveau des étudiants arrivant à la fac après l'obtention du baccalauréat ! Celui-ci est bas, en incohérence avec celui demandé par l'Université.

Selon **M. BOUBY** si le niveau du L1 baisse, c'est tout simplement parce que le taux de réussite est tellement faible que le Ministère, va rappeler à l'ordre les Universités pour avoir au moins 50% de réussite en L1, puis en L3.

Pour **M. BOUBY**, les étudiants qui ne seront pas passés par des écoles privées ne pourront intégrer les EUR !

**M. BOUBY** note que le fonctionnement des EUR est identique à celui des Etats Unis.

**M. BOUBY** insiste : l'égalité des chances est le fait de donner la même chance à tout le monde d'accéder aux mêmes formations et au même niveau de formation, indépendamment de l'origine sociale des personnes.

**M. BOUBY** ajoute que c'est pour cette raison que Sud Education est contre les écoles privées opérant une sélection par l'argent de leurs étudiants.

Pour **M. BOUBY** nous revenons 40 ans en arrière et personne n'a l'air de réellement comprendre vers où nous allons.

**M. BOUBY** pense que les EUR ne seraient pas quelque chose de mauvais si cela était ouvert à tout le monde.

**M. BOUBY** rappelle que la mission de base de l'Université est d'accueillir tous les étudiants ayant le baccalauréat afin d'accéder à des études supérieures.

**M. BOUBY** note qu'actuellement, ce n'est plus le cas !

**M. BOUBY** indique qu'il est demandé de faire sortir quelques personnes du circuit afin d'élever le niveau de reconnaissance de nos universités. On nous demande également de former des étrangers.

**M. BOUBY** souligne que cela n'est pas son rôle !

**M. BOUBY** précise que ce sont d'autres universités ou des personnes étrangères qui jugent le niveau de notre Université et si celle-ci mérite ou non des financements ...

Pour **M. BOUBY**, le système dans lequel nous sommes bride les vérités.

**M. HOFFMANN** cède la parole à **M. ETCHEVERRIA**.

**M. ETCHEVERRIA**, appreni au sein du service Affaires Générales et Juridiques de la Faculté des Sciences souhaite appeler l'attention des Conseillers sur l'article L124-9 du code de l'Education qui définit la mission du tuteur en entreprise.

**M. ETCHEVERRIA** lit l'article à l'assemblée : « *L'organisme d'accueil désigne un tuteur chargé de l'accueil et de l'accompagnement du stagiaire. Le tuteur est garant du respect des stipulations pédagogiques de la convention prévues au 2° de l'article L. 124-2. Un accord d'entreprise peut préciser les tâches confiées au tuteur, ainsi que les conditions de l'éventuelle valorisation de cette fonction.* ».

Selon **M. ETCHEVERRIA**, les tuteurs peuvent être financièrement rétribués mais cette décision doit être prise au niveau de l'Université de Montpellier ainsi que dans les laboratoires.

**M. ETCHEVERRIA** trouve la question soulevée par **M. NOBILI** intéressante, mais celle-ci ne relève pas des compétences du Conseil de la Faculté des Sciences de Montpellier.

**M. HOFFMANN** pense qu'il est malgré tout nécessaire de dissocier tuteur et maître de stage car la notion de tuteur évoquée par le Conseil est différente de celle évoquée par **M. ETCHEVERRIA**.

Pour **M. HOFFMANN**, le groupe de travail devra mener une réflexion importante.

**Mme ROLLAND** invite les personnes désirant participer au groupe de travail à lui envoyer un mail. La première rencontre interviendra début octobre.

**M. HOFFMANN** explique que la Faculté des Sciences se donne une année pour parvenir à quelque chose de plus abouti,

**M. HOFFMANN** remercie les membres du Conseil d'avoir été présents. Cela a permis de voter les Modalités de Contrôle des Connaissances ainsi que les différentes conventions et les lettres de cadrages.

**M. HOFFMANN** rappelle que la prochaine séance portera sur la campagne anticipée des emplois enseignants chercheurs et enseignants. Le calendrier est extrêmement court.

**M. HOFFMANN** demande à l'assemblée si elle souhaite aborder un point divers.

Sans autre intervention de la part de l'assemblée, **Monsieur HOFFMANN** propose que la 1<sup>ère</sup> séance - année universitaire 2017 -2018 du Conseil de la Faculté des Sciences de Montpellier - **soit levée à 10h10**.

**M. HOFFMANN** remercie l'assemblée et rappelle que le prochain Conseil se réunira le **4 octobre prochain à 8h45, à la Salle des Actes, du campus Triolet**.

Le Président de séance



Alain HOFFMANN

La Secrétaire de séance



Sandra GAUCERAND

CALENDRIER DES CONSEILS DE LA FACULTE DES SCIENCES DE MONTPELLIER

Conseil	Date	Lieu
n°279	4 octobre 2017	Salle des Actes
n°280	8 novembre 2017	Salle des Actes
n°281	6 décembre 2017	Salle des Actes

DESTINATAIRES

1. **Membres du Conseil** de la Faculté des Sciences de Montpellier,
2. **Philippe AUGÉ**, Président UM,
3. **Bruno FABRE**, Vice-président du Conseil d'Administration UM,
4. **Jacques MERCIER**, Vice-président chargé de la Recherche UM,
5. **Jean-Patrick RESPAUT**, Vice-président chargé de la Formation et de la Vie Universitaire UM,
6. **Christian LAGARDE**, Vice-Président délégué aux affaires statutaires et générales UM,
7. **Alexis VANDEVENTER**, Vice-président étudiant UM,
8. **Romain JACQUET**, Directeur Général des Services UM,
9. **Philippe LASHERMES**, DGSA chargé des ressources humaines et des affaires budgétaires UM,
10. **Pascale SAURET**, DGSA chargée de la formation et des vies étudiantes et institutionnelle UM,
11. **Sébastien PONS**, DGSA, chargé de l'analyse stratégique et de la conduite du changement UM,
12. **Yves CORREC**, DGSA, chargé du patrimoine immobilier, logistique et hygiène et sécurité UM,
13. **Claude BAGNOL**, Administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur chargé des systèmes d'information et du numérique UM,
14. **Charles PINERO**, Directeur des Ressources Humaines UM,
15. **Directeurs Adjoints et Directeurs de Département d'enseignement FdS**,
16. **Chefs de Service FdS**.

